

BULLETIN MUNICIPAL – N° 4 – MAI 2023

COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

☎ : 03 29 86 50 27 / ✉ : mairie.belrupt55@wanadoo.fr

Site internet : www.belrupt-en-verdunois.fr

Suivez-nous sur notre page Facebook : Mairie de Belrupt en Verdunois

Et grâce à l'application PanneauPocket sur smartphone

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

LES ACTIVITÉS DE BELRUPT LOISIRS

Elles sont nombreuses et variées, c'est le moins qu'on puisse dire ...

L'association recherche des bénévoles pour poursuivre ses animations ou pour en proposer d'autres ; toutes les idées sont les bienvenues.

N'hésitez pas à venir rencontrer les membres et responsables de l'association ou à les contacter par téléphone au 06.04.19.85.68 ou par mail (belruptloisirs@gmail.com). Vous pouvez aussi les suivre sur leur page Facebook.

PARTIR EN LIVRE, SAMEDI 1^{ER} JUILLET DANS LE PARC DE L'ECOLE

« Partir en Livre » est une manifestation nationale qui promeut le plaisir de la lecture auprès des jeunes. Gratuit et ouvert à tous, cet événement se tiendra samedi 1^{er} juillet de 10h à 12h et de 13h30 à 16h, dans le parc. L'illustratrice, Stéphanie Marchal, sera présente et proposera un atelier type « fresque géante ». Elle partagera son univers coloré avec le public. Plusieurs stands seront installés dehors ou sous les chapiteaux. Au programme : lectures animées, origami, atelier d'écriture, jeux géants...

UNE NOUVELLE EXPOSITION A L'ESPACE CULTUREL DE BELRUPT SITUÉ DANS L'EGLISE : "LE CADASTRE A 200 ANS"

Mais que signifie ce mot ? Un cadastre, c'est comme un registre composé de plans, il est subdivisé en sections et lieux-dits, une section peut comporter une ou plusieurs feuilles parcellaires. Cadastre, c'est aussi le nom donné au service de la direction générale des impôts chargé de gérer ces documents.

En France, il a fallu un demi-siècle pour mener à bien cette gigantesque opération à l'aide de techniques affinées au fil des années par les géomètres : arpentage, abornement, cartographie. Cet « état civil de la propriété », comme on l'appelle parfois, a fait l'objet de campagnes de rénovations permettant de prendre en compte les modifications de la fiscalité ou l'évolution du territoire (urbanisation, grands travaux, remembrement). Aujourd'hui, les technologies récentes permettent de réaliser des plans de plus en plus précis et de les croiser avec d'autres types de cartes ou d'autres données. On parle alors de système d'information géographique (SIG).

L'exposition permet de découvrir l'histoire de ce cadastre, depuis les tentatives sous l'Ancien Régime, donc avant la Révolution de 1789, les premières étapes vers le plan cadastral, puis le cadastre napoléonien réalisé dans toutes les communes de France entre 1808 et 1850, dans le but de lever équitablement l'impôt foncier.

Très vite les premiers problèmes apparaissent, le plan n'a pas été prévu pour évoluer dans le temps. Ne sont pas mises à jour les modifications qui touchent le parcellaire, les bâtiments ou la voirie par exemple, or le paysage commence à changer, suite au développement urbain et industriel, au percement des canaux ou à la création du chemin de fer

Après la grande guerre, de nombreux villages ont été sinistrés en Meuse du fait des combats, beaucoup d'entre eux ont perdu leurs archives dont le plan cadastral. La reconstitution de l'atlas et des matrices est donc nécessaire.

Dans bien des cas, c'est tout le parcellaire sur le terrain qui est à reconstituer. « La refonte complète » du cadastre est opérée par la loi du 16 avril 1930.

Le « remembrement » est une idée très ancienne, elle a mis du temps à s'imposer. Il s'agit de redistribuer les parcelles agricoles différemment pour rendre leur exploitation plus facile et plus rentable, en créant des champs plus grands et mieux desservis par les chemins. Il donne lieu à un bornage systématique de toutes les parcelles. En Meuse, les opérations de remembrement ont été assez précoces et sont aujourd'hui quasi achevées. Une particularité de Belrupt est qu'il n'y a jamais eu de remembrement.

« Le Système d'Information Géographique » - SIG - permet d'exploiter les cartes et plans d'une collectivité sous forme électronique. Qui est propriétaire de telle parcelle ? Quelle vanne du réseau d'eau fermer si une canalisation fuit dans tel secteur ? Par où passe la conduite de gaz dans telle rue ? ... le SIG permet de répondre à toutes ces questions en quelques secondes.

Le Conseil Municipal a récemment décidé de créer le SIG de Belrupt : c'est parti, mais c'est une tâche de longue haleine qui demande beaucoup de temps ...

Venez visiter cette exposition bien documentée, c'est d'autant plus intéressant que la commune de Belrupt est en cours de révision du PLU – Plan local d'urbanisme. Le PLU, c'est la « loi locale » qui régit toutes les autorisations d'occupation des sols et l'urbanisme, permis de construire, clôtures etc. Le cadastre, c'est la base du PLU.

L'exposition est en place jusqu'au 28 juin. Un « espace enfant » est en place, livres, dessins.

PRÉSENTATION PUBLIQUE DE L'EXPO CADASTRE

Ce sera le samedi 3 juin à 11 heures, à l'église – autour d'un pot d'amitié ...

JOURNÉE DU PATRIMOINE 2023

Le dimanche matin 17 septembre, l'association BELRUPT LOISIRS organise une visite guidée du fort de Belrupt, dénommé « fort Corda », dans le cadre des "journées du patrimoine".

Une exposition de photos et d'explications accompagnera cette visite pendant un certain temps, au sein de l'église du village.

Pendant ce mois de septembre et jusqu'en novembre, une autre exposition sera également présentée par Belrupt Loisirs, à l'église, consacrée au patrimoine architectural de nos villages meusiens, une exposition réalisée par le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Meuse.

Réservez vos dates.

DU CÔTÉ DE NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE MEUSE-VOIE SACRÉE HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

Depuis le premier mai, des horaires d'été ont été adoptés à la déchetterie. En effet, pendant les fortes chaleurs, il n'est pas possible au personnel de travailler les après-midis en plein soleil.

Il est donc apparu plus simple de mettre en place des horaires qui permettent des conditions de travail normales quand il y a canicule. Et comme on ne peut pas changer les horaires au gré de la météo, il est apparu plus simple de mettre en place des horaires stables. Chacun s'y retrouvera, usagers et employés.

Merci donc de noter ces nouveaux horaires – valables jusqu'au 30 septembre :

MARDI, MERCREDI, VENDREDI : de 8 heures à 13 heures

SAMEDI de 8 heures à midi et de 13 h 30 à 17 h 30

Donc, la déchetterie est fermée les lundis, jeudis et dimanches.

BRUITS DE VOISINAGE

Le bruit de voisinage peut vite dégrader le quotidien, mais mieux vaut d'abord régler le problème à l'amiable pour éviter une escalade de conflits entre voisins

Il faut que chacun ait bien en tête que de nombreuses personnes sont très sensibles aux bruits et que c'est la pollution la plus difficilement supportée par nos concitoyens. Merci donc d'y être attentif et de penser à vos voisins.

Ci-dessous, rappel des horaires fixés par le préfet de la Meuse.

Arrêté préfectoral n° 2000-1269 : PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE.

Article 6 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies, etc, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures,
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures,
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Attention aux contrevenants car l'amende peut être coûteuse.

VOUS ÊTES UN PEU PERDU DEVANT LES DÉMARCHES INTERNET ? OU VOUS AVEZ ENVIE DE VOUS PERFECTIONNER DANS LE NUMÉRIQUE ?

Nous avons reçu cette proposition des conseillers numérique du département de la Meuse, qui accompagnent les Meusiens au travers des usages du numérique.

Présents depuis septembre 2021, ils ont déjà effectué un grand nombre d'ateliers collectifs numériques, autour de différents thèmes.

- ✓ Initiation ou remise à niveau sur ordinateur.
- ✓ Initiation tablette et smartphone.
- ✓ Sécurité et navigation sur Internet.
- ✓ Démarches en lignes.
- ✓ Et autres demandes personnalisées.

Ils souhaitent en faire profiter les habitants de toutes les communes. Donc, n'hésitez pas à contacter la mairie afin de planifier un possible accompagnement numérique.

Ces ateliers sont gratuits.

Nous restons disponibles pour toutes demandes d'informations.

PROLIFÉRATION DES CHATS

Actuellement, il y a à nouveau prolifération et dégâts de chats dans un secteur du village. Des habitants sont énervés par le comportement de certaines personnes qui « lâchent » leur animal le soir pour qu'ils fassent leurs besoins chez les voisins ou dans la rue.

La commune envisage donc à nouveau une opération de capture des chats perturbateurs pour les « réimplanter » ailleurs – comme cela a déjà été fait à quelques occasions.

Plusieurs habitants « râlent » d'ailleurs contre les propriétaires de chats qui les laissent en liberté – du fait des dommages et nuisances dont ils peuvent se rendre responsables, en rentrant même dans les maisons où leur comportement pose des soucis sanitaires.

ATTENTION A LA REGLEMENTATION :

Chien, chat, mais aussi furet : tous ces animaux de compagnie doivent être identifiés, c'est-à-dire enregistrés dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques en France. Ce fichier est géré par la société I-cad, placée sous délégation du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'identification d'un animal de compagnie est le seul moyen qui permette de faire un lien officiel entre l'animal et son propriétaire. Elle suivra l'animal tout au long de sa vie. Il est donc primordial de veiller à actualiser les informations sur le fichier national.

En quoi consiste l'identification ?

L'identification peut être réalisée selon deux méthodes par des professionnels habilités :

- ✓ **par un tatouage de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse ;**
- ✓ **par une puce électronique de la taille d'un grain de riz, injectée sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial et permettra l'identification de l'animal.**

Quelle que soit la méthode, le principe est d'attribuer un numéro unique à chaque animal et de l'enregistrer dans un fichier national avec les coordonnées du propriétaire.

Attention : en cas de changement de numéro de téléphone ou de nouvelle adresse (même provisoire au moment des vacances) ou de décès d'un animal, il est impératif de mettre à jour ces informations via le fichier national I-cad des chiens, des chats et des furets. Ce fichier permet également de signaler un animal perdu : n'oubliez pas de le déclarer « retrouvé » si vous avez retrouvé votre animal de compagnie.

Un chat est considéré comme divaguant s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- ✓ **Il est non identifié et se trouve à plus de 200 mètres des habitations**
- ✓ **Il se trouve à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et n'est pas sous sa surveillance**
- ✓ **Son propriétaire n'est pas connu et le chat est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui**

Les chats errants ont une espérance de vie raccourcie et sont à l'origine de très nombreuses portées de chatons abandonnés, c'est pourquoi il est recommandé de faire stériliser votre chat le plus tôt possible.

Le propriétaire qui laisse les déjections de son animal sur la voie publique encourt une amende de 135 € s'il est pris en flagrant délit. La commune a confié mandat à notre ASVP (agent de surveillance de la voie publique), agréé par le Préfet et le Tribunal, chargé de faire payer cette amende.

Nous faisons toujours attention à ne pas « réimplanter » loin du village des chats appartenant à des habitants. **Par prudence, nous vous invitons à mettre un collier à votre chat si il échappe à votre surveillance.**

La commune a également ouvert un registre où tout propriétaire peut déposer la photo de son animal : en cas de capture, ça permet de connaître vite à qui il doit être rendu.

UNE CHAMPIONNE A BELRUPT

Nora LESOUDIER, notre concitoyenne, a été sacrée au printemps vice-championne de France UNSS de karaté dans sa catégorie.

Félicitations ...